

Zones d'accélération des EnR (Energies Renouvelables)

La loi APER promulguée le 10 mars 2023 vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables sur les territoires pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Face à cette obligation de la loi APER, M le Maire a lancé la procédure afin d'identifier ces zones.

En pièce jointe, vous pourrez trouver les différentes cartes proposées par l'institut CEREMA sur le **potentiel** de la commune sur plusieurs sources d'énergies renouvelables :

- Solaire photovoltaïque sur toiture et au sol
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie,...)
- Méthanisation, biométhane
- Eolien

Au niveau communal, après concertation auprès des agriculteurs locaux et réunions du conseil municipal, il a été proposé les points suivants :

Solaire photovoltaïque sur toiture et au sol

Sur toiture :

Les panneaux photovoltaïques sur toiture seront exclus dans la zone centrale du bourg, à l'exception de :

- groupe scolaire : 60 m² pour 8400 kw/an
- Une ombrière pourrait être installée sur le parking de l'école
- Future zone artisanale de « la Reverserie » : 3 bâtiments de 400 m²+ 100 m² d'ombrière

En partie urbanisée et rurale, le solaire photovoltaïque en toiture sur des habitations ou garages pourra être autorisé.

A savoir que pour la commune de St Corneille, 3 exploitations ont déjà reçu une autorisation pour installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de stockage :

- GAEC de la Vive Parence , pour une surface de 2100 m², puissance 415 kwc
- Mr Pascal CLEMENT, La Paumerie, pour une surface de 1500 m², puissance 300 kwc
- Mr et Mme De CHEVIGNY, SCI de la Perrigne, la Chèvrierie, pour une surface de 1000 m², puissance 207 kwc.

Lors de la réunion du 21 septembre, un inventaire a été fait auprès des agriculteurs pouvant potentiellement s'inscrire dans un programme de solaire photovoltaïque en toiture sur bâtiments agricoles dans un délai compris entre 1 et 10 ans :

- Mr Pascal CLEMENT, La Paumerie, pour une surface de 2000 m², puissance 400 kwc
- Mr De TARRAGON , chemin de la Houssaie (hangar, boxes , manège) pour une surface de 3000 m², puissance 600 kwc
- GAEC DULUARD, (hangar+ poulailler), L'Ouzerie, pour une surface de 3000 m², puissance 600 kwc
- Mr Jean-Claude LIGET, (hangar stockage matériel), Maspré, pour une surface de 100 m², puissance 20 kwc
- Mr Jean-Pierre DELANGLE, (hangar + stabulation), chemin des Grands Bois d'Angers, pour une surface de 1000 m², puissance 207 kwc
- Mr Olivier POIDVIN, les Vallées, (hangar), pour une surface de 500 m², puissance 100 kwc
- Mr Sylvain BARANTIN, (hangar + stabulation), Les Hêtres, pour une surface de 3000 m², puissance 600 kwc
- Mr Cyril GAINARD (hangar+stabulation), La Louiserie, pour une surface de 3000 m², puissance 600 kwc
- Mr André CRINIÈRE, (hangar), Corbeau, pour une surface de 1000 m², puissance 207 kwc
- Mr Joffrey LORIOT, (hangar), La Pointe, pour une surface de 500 m², puissance 100 kwc
- Mme Marie-Ange PEAN (horticulture), L'Ormeau, pour une surface de 5000 m², puissance 1000 kwc
- CUMA des Marais, Les Marais, pour une surface de 1000m², puissance 207 kwc
- Mme Martine EVRARD, le Gué de l'Ortier, pour une surface de 500 m², puissance 100 kwc

Au sol :

En cas d'implantation de panneaux photovoltaïques, ils devront respecter une distance de 500m par rapport aux habitations. Deux secteurs ont été déterminés pour l'agrivoltaïsme :

- Secteur Nord-ouest : Le Grand Pré, Bignolas, Le Pré du Pont, l'Équille
- Secteur Sud-ouest : La Chèvrierie/ la Perrigne

NB :Ce secteur sud- ouest prévu initialement en « potentiel éolien » est totalement exclu pour l'éolien.

Chaleur renouvelable/ bois énergie

La commune de St Corneille a pour projet la rénovation énergétique du groupe scolaire, l'accueil périscolaire, la bibliothèque avec mise en œuvre en 2024. Installation d'une chaufferie bois à granulés avec réseau de chaleur.

Méthanisation/biométhane

Une seule méthanisation/biométhane : GAEC de la Vive Parente, puissance 75 kwc/90 kwh. Méthanisation actuellement en arrêt.

Certains agriculteurs de St Corneille sont adhérents à la méthanisation de Courceboeufs pour regrouper les effluents.

Eolien

Exclusion totale des zones proposées sur la carte pour les raisons suivantes :

- Zone sud-ouest :

Cette première zone sud ouest est adossée à un massif forestier formé de feuillus et d'un réservoir complémentaire boisé. Celui-ci héberge un élevage de chevaux de course galopeurs et est constitué d'un manège sur le manoir de la Perrigne, des boxes sont également dispersés sur le domaine qui rejoint le haras de la Chaussée et le secteur Monfriloux/la Perrigne/La Chèvrerie/ la Petite Houssaie.

- Zone nord-ouest :

Cette zone est proche du Château de Touvoie, de part et d'autre de la LGV.

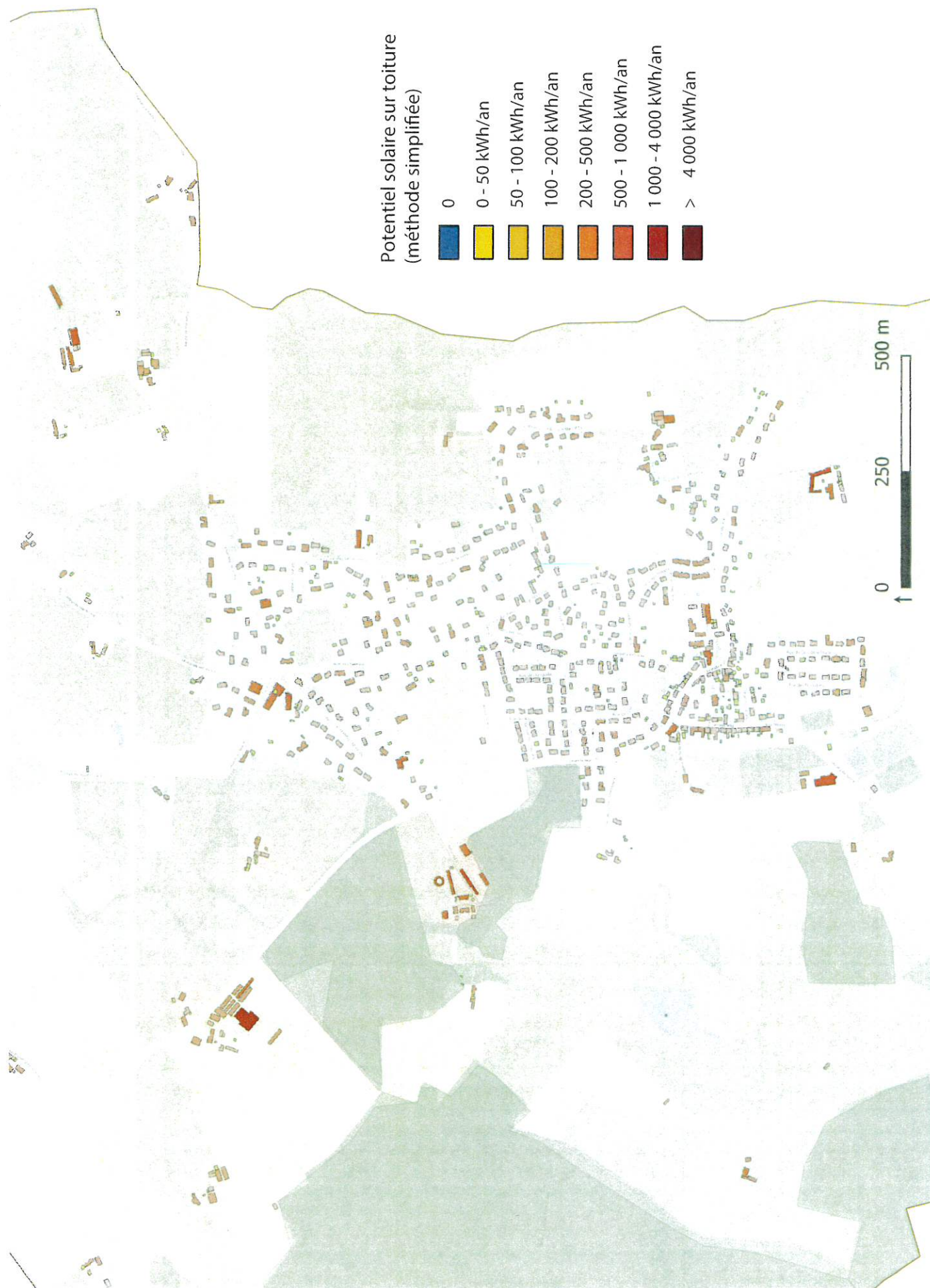
L'ensemble de la commune est placé en zone rédhibitoire.

Information de la population

- par notre site internet www.saint-corneille.fr . Le dossier de concertation préalable sera mis à la disposition en mairie, du 16 octobre au 15 novembre 2023, conformément au code de l'environnement suivant les articles R121-19 et L121-17 pour le choix des zones d'accélération des EnR sur la commune. Toute demande pourra être également effectuée par mail à mairie@st-corneille.fr
- Affichage sur les panneaux communaux

Commune de Saint-Corneille

Solaire photovoltaïque toiture

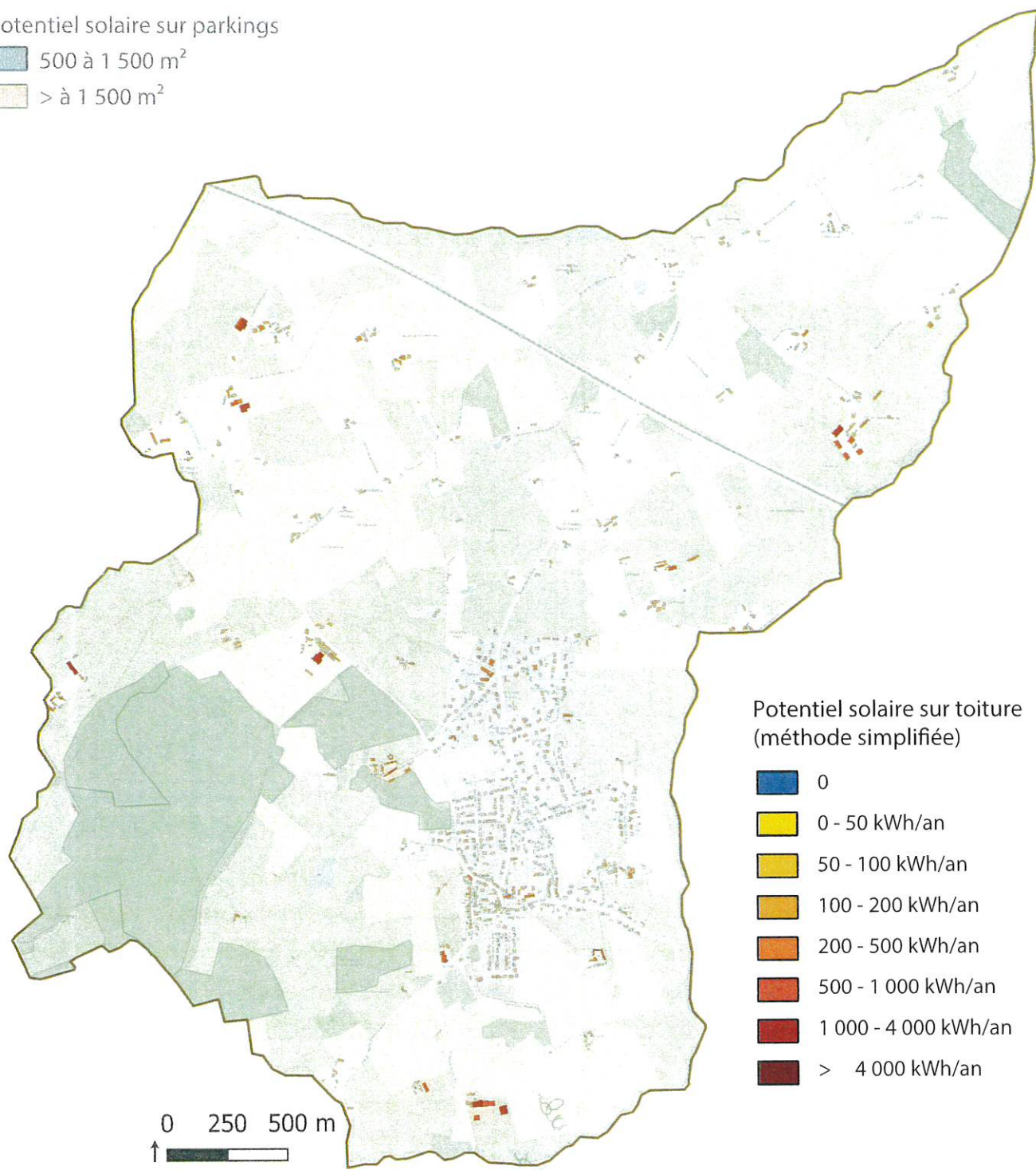


Commune de Saint-Corneille

Solaire photovoltaïque au sol et toitures

Potentiel solaire sur parkings

- 500 à 1 500 m²
- > à 1 500 m²



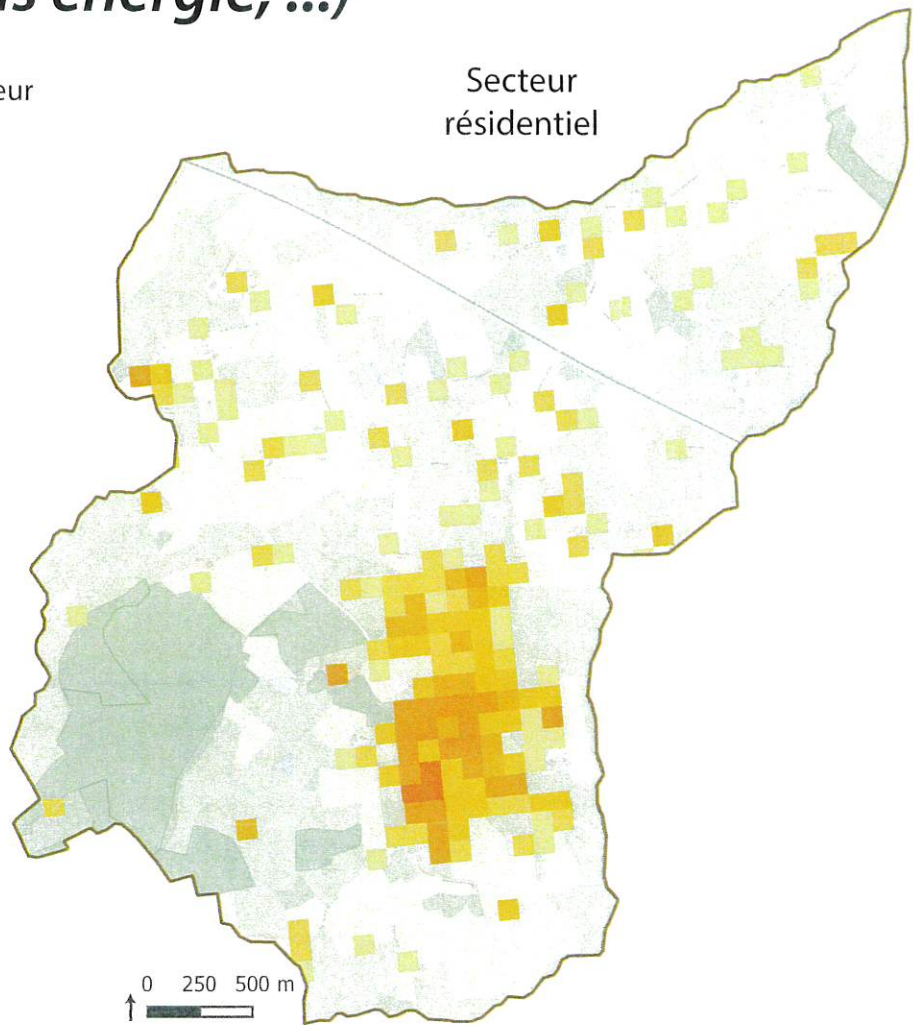
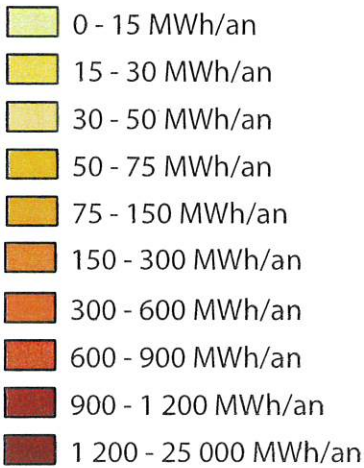
Potentiel solaire sur friche(s) (étude CEREMA)

- Friches intéressantes pour du PV sol
(aucunes identifiées sur le Pays du Mans)

Commune de Saint-Corneille

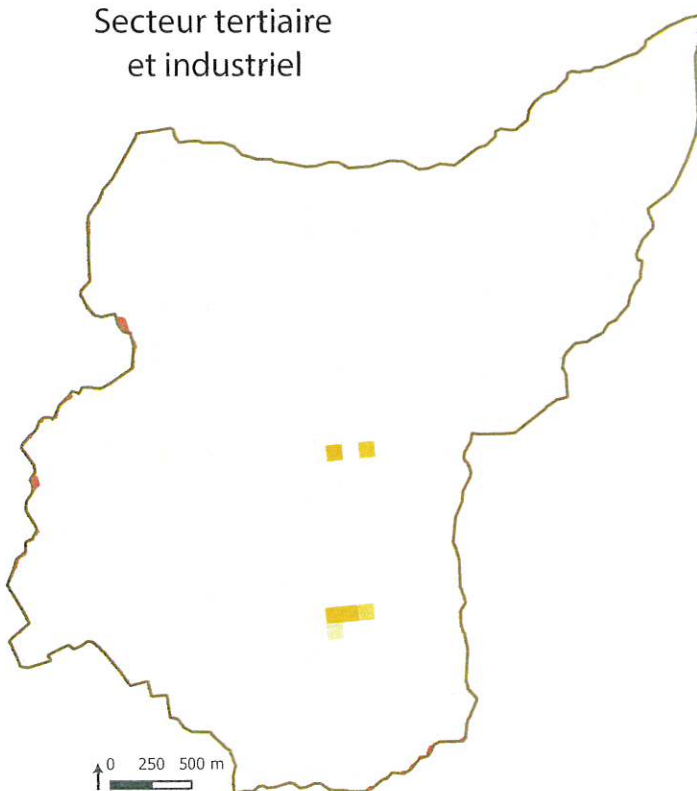
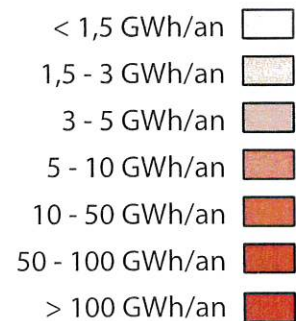
Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie, ...)

Estimation des besoins de chaleur
secteur résidentiel et tertiaire



Secteur tertiaire
et industriel

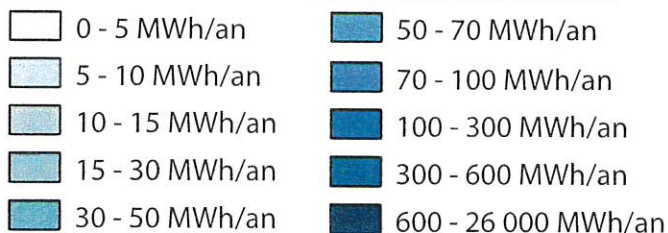
Estimation des besoins de chaleur
secteur industriel



Commune de Saint-Corneille

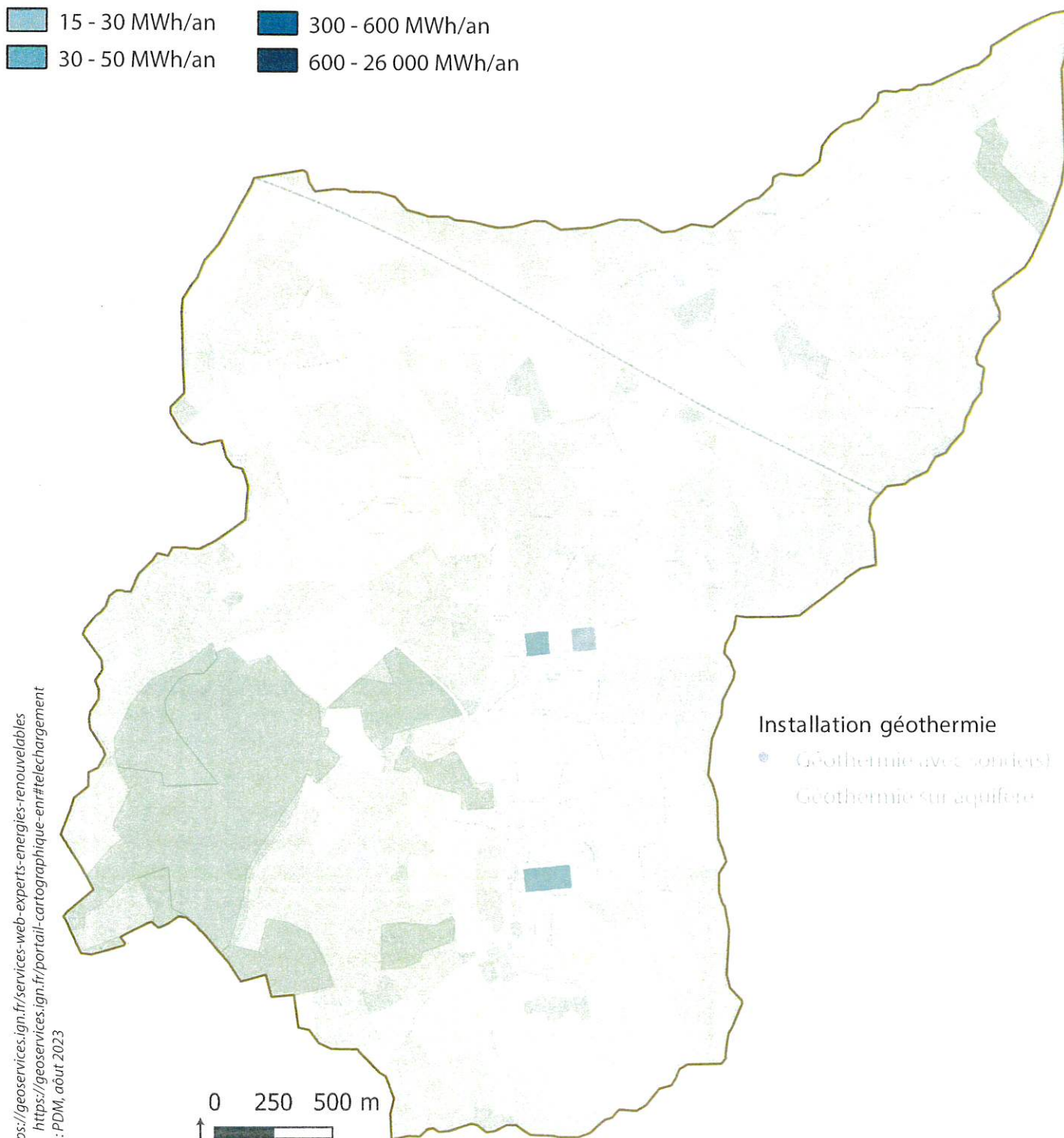
Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie, ...)

Estimation des besoins de froid secteur tertiaire



Localisation des installations de production d'électricité, de chaleur et de gaz

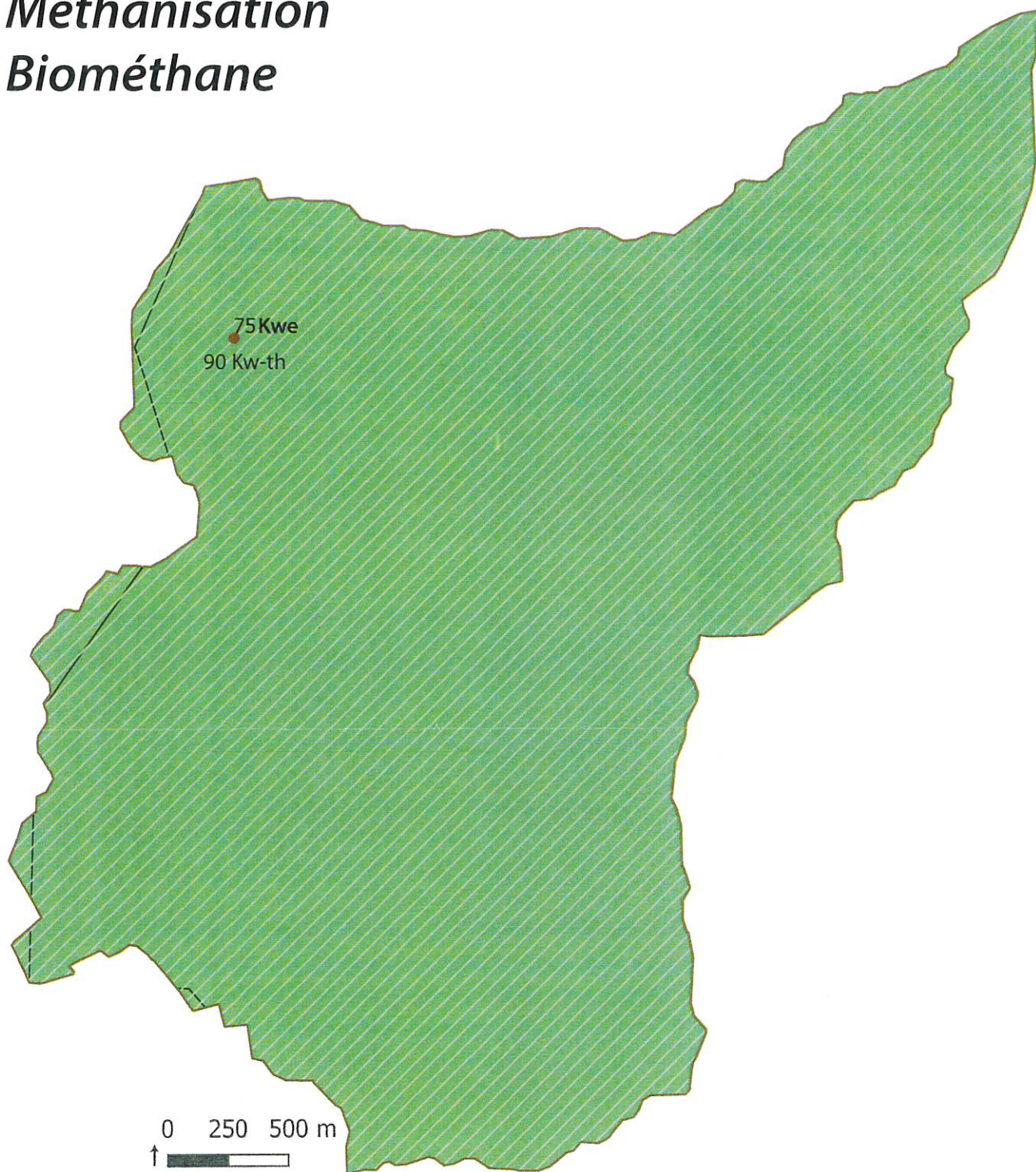
Aucunes données identifiées sur le portail EnR



Commune de Saint-Corneille

Méthanisation

Biométhane




Accès biométhane

 Entre 3 300 et 4 700 (€/Nm³/h)
(identique sur tout le Pays du Mans)

Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton

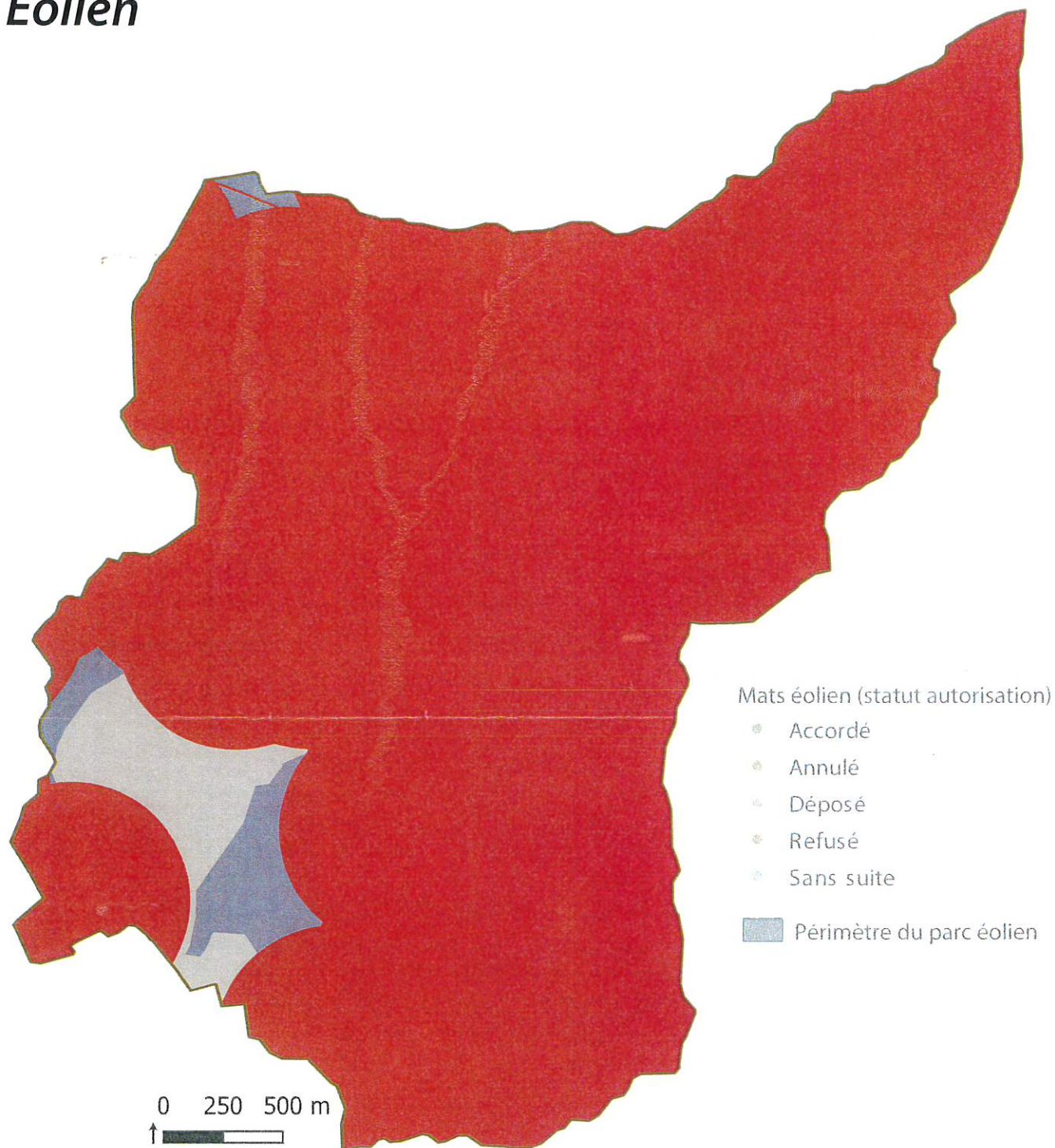


 Installation méthanisation
SAS MethaVIVE : 75 Kwe / 90kw-th
Kw = Kwe + KWth

 Point injection biométhane GRT Gaz

Commune de Saint-Corneille

Éolien



Potentiel éolien

- Zones rédhitoires (éolien réglementairement interdit)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve prise en compte d'enjeux)
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux avérés)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve prise en compte enjeux locaux)

